

Nassau se groupèrent dans un pacte de famille (*Erbverein*) qui porte les signatures de Guillaume V, prince d'Orange, pour la branche Nassau-*Dillenbourg-Dietz* ; de Charles-Chrétien, prince de Nassau-*Weilbourg*, général hollandais et gouverneur de Maastricht jusqu'en 1784, beau-frère de Guillaume V ; de CHARLES-GUILLAUME, prince de Nassau-*Usingen* (1735-1803) et de LOUIS, prince de Nassau-*Sarrebruck* (1745-1794) de la seconde maison de ce nom, la première s'étant éteinte en 1574.

Par ce pacte élaboré les 13, 23, 26 et 30. 6. 1783, les princes de Nassau en tant que représentants des lignes walramienne et othonienne s'assurent mutuellement un droit de succession pour leurs possessions allemandes mais le réservent aux seuls mâles par droit d'aînesse, les cognats prenant la place des agnats en cas de disparition de ceux-ci. Toutefois, à défaut de descendance mâle par mâle, les filles sont appelées par ordre de primogéniture. *) Le Pacte organise également la régence, la tutelle, les conditions de mariage etc. Enfin la Constitution de primogéniture du 6. 3. 1785, ratifiée l'année d'après par l'empereur Joseph II, précise que l'« *Erbverein* » ne touche pas les propriétés extra-allemandes, dont la disposition est abandonnée au seul bon vouloir de Guillaume V.

Voilà qui était bien fait pour régulariser les affaires privées de Guillaume V, et en ce sens nul n'eut à redire à l'accord conclu entre le stadhouder et Joseph II. Mais la situation changea à la suite du Traité de Paris du 20. 9. 1785 que l'empereur extorqua aux Provinces-Unies après avoir repris les villes-barrières et démantelé les forteresses. Mises dans l'impossibilité de se défendre à cause de la défecuosité de leur armement, les Provinces-Unies durent accepter les conditions imposées : cession de Lille et de Liefkenshoek et paiement de 10 millions de florins ; on leur laissa néanmoins le droit de pouvoir fermer l'Escaut.

Le parti anti-orangiste des « patriotes » eut maintenant beau jeu de reprendre le dessus et de rendre le Batave responsable de toutes ces humiliations. Guillaume V quitta le pays en 1786 ; mais déjà l'année d'après il fut ramené au pouvoir, et cela « *manu militari* », grâce à son beau-frère le roi de Prusse. C'est celui-ci qui, en 1789, se vit reprocher par notre compatriote F. X. de Feller, farouche adversaire du régime autrichien, de ne pas avoir engagé les Hollandais à réoccuper les places de la Barrière et « à ne tolérer aucune réforme à une constitution qu'ils avaient garantie. » (77)

Ayant accédé à la coalition contre la République française, les Provinces Unies subirent l'invasion sous Pichegru. Les défaites de Hondschoote (7. 9. 1793) et surtout de Fleurus (26. 6. 1794), le froid de 1794/95 qui empêcha l'ouverture des écluses, enfin le soulèvement

*) C'est cette disposition de l'article 24 du Pacte avec sa suscription marginale qui fut invoquée en 1907 par le Statut réglant la succession du grand-duc Guillaume IV.